



**Comité Syndical  
du mercredi 5 juin 2024**



**Procès-Verbal**

## **Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est approuvé à **l'unanimité**.

Monsieur **Alain MASSEZ** est désigné **secrétaire de séance**.

Deux délibérations sont remises sur table : l'une porte sur l'ajustement des conditions de remboursement des frais de déplacement et de restauration dans le cadre des projets Interreg, l'autre sur la régularisation d'opérations comptables sur exercices antérieurs.

**Le Comité Syndical approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.**

### **1.1. Installation d'un dispositif de pompage à Cuinchy**

Le Comité Syndical a décidé, en décembre 2023, d'engager une étude de faisabilité technique et juridique en vue de l'installation d'un système de pompage permanent à Cuinchy.

L'étude, restituée le 21 mars dernier, aboutit sur une solution qui prévoit l'installation de deux pompes immergées, d'une capacité totale de 4,30m<sup>3</sup>/s, correspondant aux débits instantanés refoulés cet hiver.

L'installation des pompes nécessite des dépenses complémentaires en matière de consolidation du génie civil, de protection et de maintenance de l'installation. Cet investissement de 3,2 millions € HT devrait être intégralement financé par l'État.

Les charges de fonctionnement seront comprises entre 51 500 € et 67 500 € par an. A ce jour, le financement des frais de fonctionnement n'est pas consolidé.

Un accompagnement juridique a également été sollicité sur le sujet.

Le SYMSAGEL n'est pas compétent statutairement. Sans ajustement de ses statuts, il ne peut donc agir que sous le régime de la délégation, ce qui implique qu'un EPCI du territoire se porte maître d'ouvrage et assume la propriété de l'installation. La CABBALR envisage de se positionner en tant que maître d'ouvrage. Cette proposition permettrait un gain de temps sur ce dossier mais ne serait pas entièrement satisfaisante puisque la CABBALR n'est pas la seule collectivité bénéficiant des effets de ce dispositif.

L'occupation du Domaine Public Fluvial ne présente pas de difficulté juridique particulière.

Alain MASSEZ comprend que ces pompes ne seront pas installées pour l'hiver prochain. Il souhaite savoir si un plan B est envisagé ? :

- Les évènements passés ont permis d'acquérir une expérience utile pour la mobilisation rapide des moyens de pompage.
- Le Département du Pas-de-Calais envisage l'acquisition de plusieurs pompes mobiles de grande capacité. Le site de Cuinchy a été signalé comme une faiblesse potentielle, en cas de survenue d'une crue majeure, l'hiver prochain.

Alain DELANNOY demande qui est compétent sur le sujet ? :

- VNF ne peut porter cette installation, au regard de son objet. La CABBALR, comme toute entité gemapienne ayant intérêt à agir, peut se saisir du sujet.

- Il est également à noter qu’au regard de la convention passée avec l’Institution des Wateringues, le SYMSAGEL intervient déjà sur le sujet des transferts interbassins. Il rembourse les surcoûts de pompage, liés aux apports du bassin de la Lys.

Le Comité Syndical décide, **à l’unanimité, moins une abstention** :

- De signer une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la CABBALR ;
- De valider le principe d’une révision statutaire ;
- De valider le principe d’un conventionnement financier de répartition des charges de fonctionnement entre les EPCI concernés ;
- De solliciter une confirmation écrite de la participation financière de l’État, assortie d’une avance et d’une récupération anticipée du FCTVA ;
- D’autoriser le Président à désigner un maître d’œuvre, dès la signature d’une convention de financement, conforme au point précédent.

## **1.2. Programme d’Études Préalables au PAPI 4**

La rédaction d’un Programme d’Études Préalables au PAPI 4 est autorisée, **à l’unanimité**.

## **1.3. Dispositif MIRAPI**

Le dispositif MIRAPI (MIeux Reconstruire APrès les Inondations) a permis de rendre plus opérationnelle l’action de protection des bâtis vulnérables.

Le Bureau Syndical a validé la stratégie et les critères de priorisation des diagnostics.

Le marché de travaux a été attribué le 16 avril 2024.

Le dispositif étant désormais opérationnel, une communication renforcée sera déployée sur le sujet, dans les semaines à venir.

Les financements de l’État atteignent 100 % pour la plupart des travaux. Toutefois, certains travaux complémentaires (étanchéification des réseaux électriques, enduit imperméable, moyens de pompage) peuvent occasionner un reste à charge, estimé entre 100 et 500 € par dossier.

La CAPSO a choisi d’assumer ces restes à charge. Ce mode opératoire sécurise l’action du SYMSAGEL en lui évitant de recouvrer des sommes directement auprès des particuliers.

Les autres EPCI concernés par le dispositif ont été sollicités en vue d’une couverture des restes à charge mais leur positionnement n’est, à ce jour, pas connu.

En vue de garantir la sincérité budgétaire et dans l’attente de la décision des EPCI, il est proposé d’inscrire au budget une subvention du SYMSAGEL visant à garantir l’équilibre des opérations sous mandat concernées.

Alain MASSEZ porte le message du Maire de Théroouanne qui souhaite que le diagnostic sur l'un des bâtiments communaux soit réalisé, en priorité :

- Plusieurs contacts ont eu lieu avec Monsieur le Maire. Il lui a été indiqué que la priorité était portée sur les habitants et que ce diagnostic serait réalisé lorsque le Syndicat aura répondu à toutes les demandes des sinistrés éligibles. Il lui a également été précisé qu'il pouvait solliciter la DDTM pour bénéficier d'un diagnostic gratuit, dans le cadre du marché de l'Etat.

Alain MASSEZ évoque un cas de figure dans lequel l'installation de batardeaux n'était pas recommandée :

- La recommandation d'installation de batardeaux est conditionnée par la hauteur d'eau, les vitesses d'écoulement et la durée de submersion. Ces dispositifs ne sont donc pas nécessairement préconisés. Par ailleurs, le choix du batardeau doit être adapté au type d'inondation mais également aux occupants. La qualité du diagnostic et de l'échange avec le propriétaire est donc capitale pour la réussite de chaque dossier qui constitue un cas particulier.
- Il est précisé qu'un show-room mobile a été construit par l'entreprise attributaire du marché de travaux. Celui-ci sera déplacé dans les communes, peu avant le début des travaux et permettra de répondre aux questions techniques des habitants.

Alain MASSEZ se dit intéressé pour accueillir cette installation à Delettes.

Emmanuelle LEVEUGLE indique que sa commune n'est pas éligible au dispositif MIRAPI. Elle souhaite savoir s'il est possible de bénéficier de ce type d'équipement, en dehors de ce cadre et s'il est possible d'envisager une sensibilisation des habitants concernés ?

- Les diagnostics pourront se poursuivre au-delà du dispositif MIRAPI. Les financements sont acquis, dans le cadre du PAPI 3, jusque décembre 2025. Il est d'ores et déjà prévu de poursuivre ce programme, dans le cadre du PEP et du PAPI 4. Il est, toutefois, précisé que le dispositif classique est bien moins avantageux que MIRAPI car les bénéficiaires doivent avancer les sommes et se charger eux-mêmes des travaux.

La proposition d'inscription budgétaire est validée, **à l'unanimité**.

### **2.1. Engagement d'une étude de MOE sur les tronçons domaniaux de la Vieille Lys**

Sont exposées les étapes d'avancement de ce dossier et les multiples démarches entreprises afin de boucler le financement attendu par les EPCI concernés.

La prochaine étape opérationnelle nécessiterait donc de désigner un prestataire, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre complète et des éventuelles analyses sédimentaires.

Cette étude qui porte sur un linéaire de 11,34 km est estimée à 50 000 €. En cas de participation à hauteur de 80 %, le reste à charge de 10 000 € serait réparti entre les EPCI, au prorata du linéaire par lequel ils sont concernés.

Sous réserve de la garantie d'un financement à hauteur de 80 %, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, la désignation d'un bureau d'études et la signature d'une convention financière de répartition du reste à charge avec la CABBALR, l'USAN et la CAPSO.

Le Comité Syndical valide, à l'**unanimité**, cette proposition.

## **2.2. PRE Lawe amont (Loisne amont, Turbeauté et affluents)**

Le Comité Syndical valide, à l'**unanimité**, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI concernés et la désignation d'un bureau d'études.

## **2.1. Continuité écologique**

Le Comité Syndical valide, à l'**unanimité**, la signature de l'avenant à la convention passée avec la Fédération de Pêche, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur la Lys supérieure.

## **3.1. Adhésion au projet LIFE Eau**

Le Comité Syndical valide, à l'**unanimité**, l'engagement du SYMSAGEL dans le projet LIFE Eau et autorise l'inscription de certaines actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

## **4.1. Fixation du ratio promus/promouvables**

Le Comité Syndical valide, à l'**unanimité**, les ratios proposés.

## **4.2. Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Comité Syndical valide, à l'**unanimité**, l'ajustement du tableau des effectifs.

## **4.3. Modification de la délibération relative au remboursement des frais de transport et de restauration dans le cadre des projets transfrontaliers**

Le Comité Syndical valide, à l'**unanimité**, la délibération proposée.

## **4.4. Débat sur l'évolution de la gouvernance**

Le bassin versant de la Lys a connu deux crues majeures en novembre 2023 et en janvier 2024.

Depuis, l'État a multiplié les initiatives qui ont abouti, le 13 mai dernier, à la présentation des évolutions envisagées dans la gouvernance des politiques de l'eau et, notamment, à l'annonce surprenante d'un regroupement des bassins de la Lys et de l'Yser.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour en vue de mener un débat ouvert permettant d'acter le positionnement politique du SYMSAGEL.

En préambule de ce débat, il est précisé :

- Que si le rapport PHILIZOT, restitué le 17 mai, identifie des points d'amélioration, il souligne que « *toute réflexion sur l'évolution de la gouvernance doit veiller à préserver les dynamiques existantes qui fonctionnent et globalement montent en puissance* ». Il se montre également très réservé sur l'utilité d'un bouleversement concernant le SAGE de la Lys et insiste sur la nécessité de « *ne pas rompre le lien de proximité* ».
- Que le Préfet Coordonnateur de Bassin a dévoilé, le 13 mai, une proposition d'évolution de la gouvernance, centrée sur la préfiguration de 3 EPTB, le bassin versant de la Lys étant concerné par un rapprochement avec l'Yser. Ce scénario n'avait jamais été évoqué au fil des nombreuses réunions qui se sont tenues, depuis le début de l'année.
- Que l'USAN est actuellement chargée de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et du SAGE sur le bassin versant de l'Yser.
- Que l'État souhaite faire évoluer la gouvernance en vue :
  - De simplifier la gouvernance en respectant la cohérence hydrographique ;
  - D'unifier les capacités opérationnelles, pour une meilleure solidarité amont/aval ;
  - D'accroître les moyens (ingénierie/finances) pour accélérer la réalisation des programmes.
- Que le calendrier présenté paraît peu réaliste, compte tenu du chantier à mener, des périodes ciblées, des modalités de consultations annoncées et des délais réglementaires.
- Que, dans le prolongement de la SOCLE, le SYMSAGEL a révisé ses statuts afin de clarifier la répartition de la maîtrise d'ouvrage et l'exercice de la compétence GEMAPI. Ce travail a permis de structurer une maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur l'ensemble du territoire :
  - L'USAN exerce la compétence pour le compte de deux EPCI ;
  - 3 EPCI assument leur maîtrise d'ouvrage (CABBALR, MEL, CALL) ;
  - Les autres l'ont transférée au SYMSAGEL.
- Qu'à la demande de la CAPSO, le SYMSAGEL étudie l'opportunité de faire évoluer ses statuts pour laisser à ses adhérents la possibilité de lui transférer la totalité de la compétence GEMAPI.
- Que la transformation du SYMSAGEL en Syndicat Mixte Ouvert est largement recommandée par les services de l'État.

Raymond GAQUERE conclut cette présentation en indiquant que les conclusions de la mission d'appui invitent le Syndicat à mobiliser des moyens d'actions supplémentaires.

Il lui semble judicieux, dans un premier temps, d'adopter une position d'ouverture et de collaboration.

Il précise que, s'agissant de l'évolution du périmètre de la Lys vers l'Yser, celle-ci ne pourrait s'envisager que si elle s'inscrit dans la continuité de l'action entreprise par le SYMSAGEL, ce qui signifie que ces évolutions ne doivent pas compromettre la structuration de la maîtrise d'ouvrage. Cela passe, selon lui, par une confirmation, voire un renforcement du rôle essentiel que remplit l'USAN dans ce dispositif.

Il conviendra également de veiller à ce que cette réforme territoriale ne compromette pas notre dynamique.

Jean-Jacques DEWYNTER relate sa surprise, à la découverte de la proposition du 13 mai. Il se dit aligné sur les propositions du Président. Les propositions d'évolutions doivent être examinées avec objectivité. Il importe, cependant, qu'elles soient porteuses d'améliorations factuelles et réelles, et qu'elles ne détruisent pas l'édifice construit et la dynamique engagée.

Alain MASSEZ relève que cette demande de l'État d'étendre le périmètre vers l'Yser s'apparente à une injonction.

Stéphane PARMENTIER rappelle que les élus de l'Yser n'ont pas souhaité donner suite au projet de PAPI qui leur était proposé, en raison de l'emprise agricole concernée. Il indique que l'USAN a plusieurs rôles : sur le bassin de la Lys, elle remplit celui d'un EPAGE ; sur le territoire de l'Yser, celui d'un EPTB et sur les autres territoires, celui d'un Syndicat Mixte. Il lui semble nécessaire de discerner ce qui est attendu de l'État mais également des élus du territoire.

Daniel DEFIVES précise que les prérogatives d'un EPTB ne sont pas limitées à la question de la prévention des inondations et cite, par exemple, le sujet de la ressource et le PTGE.

Joël DEVOS considère que l'État souhaite montrer qu'il agit. Il faut, cependant, être pragmatique et lui rappeler que notre assemblée est mobilisée dans ce but. Selon lui, la suppression de l'USAN serait une condition de l'échec de cette initiative. Il valide, toutefois, la position d'ouverture en vue d'une évolution géographique de l'EPTB. Il rappelle, enfin, que ces discussions ne doivent, en rien, entraver la libre administration des collectivités.

Jérôme DARQUES demande si l'extension de l'EPTB entraînerait, de fait, la suppression de l'USAN ? Il ne le pense pas. Il valide le principe de ne pas s'opposer frontalement mais appelle à rester vigilant quant aux évolutions proposées qui devront être utiles. Cet esprit de construction, aux côtés de l'État, doit également, selon lui, s'accompagner d'un message de fermeté quant au maintien de l'USAN. S'agissant du Syndicat Mixte Ouvert, il considère que le SYMSAGEL fonctionne bien et s'interroge sur l'intérêt de l'apport de « non experts » dans le conseil d'administration. Il précise, enfin, que l'uniformisation de la taxe GEMAPI semble inéluctable mais rappelle que cette décision revient aux EPCI qui la lèvent.

Joël DUYCK rappelle que Merville a connu 4 inondations majeures depuis 2021 et se demande si cette évolution de la gouvernance, décrite comme une solution miracle, va changer quelque chose à la situation de ses habitants.

Jean-Philippe BOONAERT rappelle que sa commune a été sinistrée en mai et juin 2016. Il salue le travail de l'USAN, synonyme de protection pour ses administrés.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'adopter une position d'ouverture concernant le projet d'extension du périmètre du Syndicat, à condition que l'USAN soit confirmée dans le rôle essentiel qu'elle remplit sur son territoire d'intervention ;
- De manifester son scepticisme sur l'évolution du Syndicat vers un Syndicat Mixte Ouvert.

#### 4.5. Prestation de refonte du site internet

Le Comité Syndical valide, **à l'unanimité**, la délibération proposée portant sur l'engagement d'une prestation de refonte du site internet.

#### 5.1. Compte de Gestion

Le Comité Syndical valide, **à l'unanimité**, les résultats du Compte de Gestion 2023.

#### 5.2. Compte Administratif

Alain MASSEZ signale que, si l'on ne tient pas compte des reports des années antérieures, l'excédent de fonctionnement de 2023 (44 367,36 €) est faible.

Julien DELATTRE lui indique que ce résultat est conforme aux projections présentées lors des DOB des années antérieures. La décision d'augmenter les cotisations en 2024 pour compenser les effets de l'inflation depuis 2018 et l'indexation sur le montant de l'inflation pour les années à venir devrait permettre de maintenir un excédent.

Après la sortie de la salle du Président et sur proposition de Jean-Jacques DEWYNTER, le Comité Syndical valide, **à l'unanimité**, le Compte Administratif de l'exercice 2023.

#### 5.3. Affectation des résultats

Le Comité Syndical valide, **à l'unanimité**, l'affectation suivante des résultats :

Excédent de fonctionnement reporté 002 : 486 743,08 €

Excédent d'investissement reporté 001 : 1 045 690,84 €

#### 5.4. M.BOULET / Budget Supplémentaire 2024

Le Comité Syndical valide, **à l'unanimité**, le Budget Supplémentaire proposé.

#### 5.5. Correction sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068 (délibération remise sur table)

Le Comité Syndical valide, **à l'unanimité**, la correction sur exercices antérieurs.